



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Activités
Extrascolaires
Janvier et Février 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014.

Considérant l'engagement financier de la Commune (article 657489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	800 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	800 €
Au titre de l'animation à l'école de Frayol	480 €
Au titre de l'animation à l'école de la violette privée	640 €
Au titre des animations ludothèque dans les écoles	1 550 €
	Total : 4 270 €

Association « Les Pièces Montées »

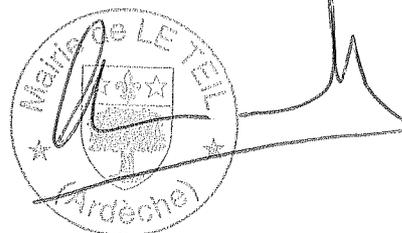
Au titre de l'animation à l'école Teillaret	Total : 390 €
---	----------------------

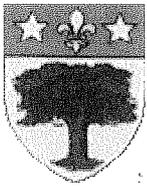
Association « OGEC Saint Louis » Au titre de l'animation à l'école Saint Louis	Total : 960 €
Association « OGEC de Mélas » Au titre de l'animation à l'école de Mélas	Total : 480 €
Association « OGEC de La Violette » Au titre de l'animation à l'école La Violette	Total : 480 €
Association « Judo Club Teillois » Au titre des animations Judo dans les écoles	Total : 200 €
Association « Basket Club Teillois » Au titre des animations basket dans les écoles	Total : 280 €
Association « CICP » Au titre des animations dans les écoles	Total : 560 €
Association « Les Pujilats Teillois » Au titre de l'animation boxe dans les écoles	Total : 1 600 €
Association « The Blue Shark » Au titre des animations rugby dans les écoles	Total : 160 €
Association « Les Dolby's » Au titre des animations relaxation dans les écoles	Total : 840 €
Association « Oasis Pétanque » Au titre des animations pétanque dans les écoles	Total : 720 €
Association « Rugby Club Teillois" » Au titre des animations rugby dans les écoles	Total : 600 €
Association « Prona Yoga » Au titre des animations yoga dans les écoles	Total : 560 €
Association « Three Ligth Project » Au titre des animations dans les écoles	Total : 1 120 €
Association « Handball Club Teillois » Au titre des animations hand dans les écoles	Total : 650 €
Association « Ecole de Musique de Nyons » Au titre des animations musique enregistrement dans les écoles	Total : 540 €

TOTAL des versements

14 410 €

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Activités Périscolaires
Janvier et Février 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes » et la mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

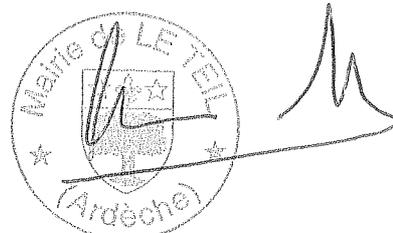
- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol 1 600 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret 1 600 €

Total : 3 200 €**Association « Les Pièces Montées »**

Au titre de l'animation à l'école Teillaret **Total : 2 280 €**

Total des versements : 5 480 €Pour extrait conforme
Le MaireTransmis à la Préfecture
et affiché le : 26/02/2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Constitution de
servitude ERDF
Zone « Entre Pont
et Rhône »

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle
du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme,
Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP.,
Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent
Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à
JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal le
souhait de projet d'aménagement en cours sur la Zone « Entre Pont et Rhône ».

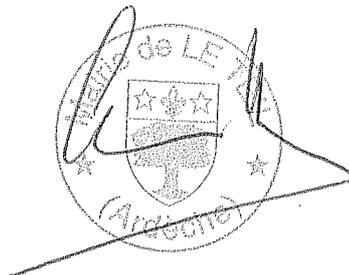
Considérant que l'installation d'un poste EDF est indispensable pour la desserte en électricité de
ce quartier.

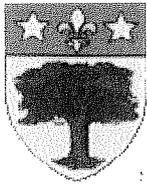
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte de constituer une servitude au profit d'ERDF pour l'installation d'un poste 4UF sur la parcelle
CL n° 272 pour la desserte électrique de la Zone « Entre Pont et Rhône ».

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et
signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention de servitude
de passage et indemnités
pertes de récoltes
Point de rejet de la
STEP

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de la construction de la nouvelle de station d'épuration (STEP), l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau avaient exigé le déplacement du point de rejet, actuellement dans la lône de la Barcasse, vers le lit actif du Rhône.

Il précise que pour réaliser ce déplacement, il a été nécessaire de traverser des parcelles privées sur lesquelles étaient exploitées des cultures. Le Cabinet EURYECE et les services techniques de la ville ont engagé des négociations avec les propriétaires et l'exploitant agricole pour finaliser l'opération.

Il est donc nécessaire de passer une convention de servitude de passage de la canalisation de rejet avec Madame Geneviève WEBER, propriétaire des parcelles cadastrées BP 37 et 38 sises Ile Avon Sud, et d'indemniser Monsieur Alain EYRAUD, locataire et exploitant agricole des parcelles pour perte de récoltes, lors des travaux, à hauteur de 2 850,94 €, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

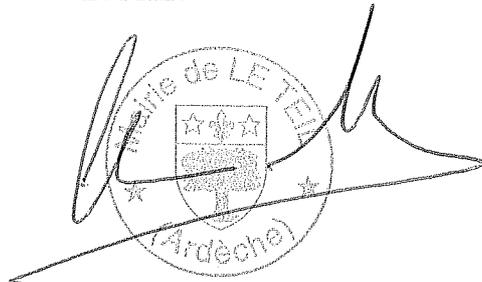
Il est également nécessaire de passer une convention de servitude de passage de la canalisation de rejet avec Madame Claude AVON, propriétaire de la parcelle cadastrée BP 40 sise Ile Avon Sud, et d'indemniser Monsieur Alain EYRAUD, locataire et exploitant agricole de la parcelle pour perte de récoltes, lors des travaux, à hauteur de 876,28 €, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

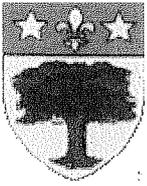
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de passer les conventions de servitude de passage avec les propriétaires comme indiqués ci-dessus.

- décide d'allouer des indemnités pour perte de récoltes à l'exploitant agricole comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les fonds liés aux indemnités seront prélevés sur le Budget Primitif de l'Assainissement 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

AUCUN VOTE

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2014.

Il est rappelé que le DOB ne fait pas l'objet d'un vote, c'est une prise de connaissances et un débat sur des orientations budgétaires.

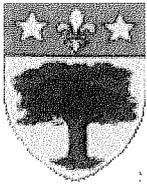
Considérant l'exposé du Maire et de l'Adjointe aux Finances.

Considérant les propositions et les remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des orientations budgétaires 2014 présentées en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Déclassement
Domaine Public
Vente du terrain déclassé
Parcelle CE n° 288

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis n° 2010/319/V29 de Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Vu le document d'arpentage N° 2618T réalisé par Monsieur Jean-Paul CHAPRON, Géomètre Expert.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 22 février 2010 qui prévoit un échange de terrain avec Monsieur Henri BENOIT, pour la réalisation d'un trottoir au droit du chemin du cadran solaire.

Une partie de l'emprise échangée, 48 m², est issue du domaine public communal du Chemin du Cadran Solaire. Cette partie du chemin correspond à l'ancien tracé et n'est donc plus d'actualité à ce jour. Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme propose donc de déclasser du domaine public communal ce terrain d'une superficie de 48 m².

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme propose également d'inclure le terrain ainsi déclassé, à présent cadastré CE n° 288 d'une superficie de 48 m², à l'échange autorisé dans la délibération du 22 février 2012.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

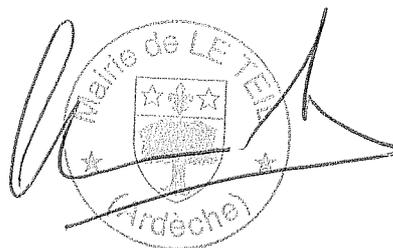
- décide de déclasser du domaine public de la commune, une parcelle d'une superficie globale de 48 m², située Chemin du Cadran Solaire (Cf. plan annexé à la délibération).

- précise que la parcelle nouvellement créée, issue du domaine public communal, sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

- décide d'inclure la parcelle CE n° 288 d'une superficie de 48 m², issue de ce déclassement, à l'échange de terrain autorisé par délibération du 22 février 2010 avec Monsieur Henri BENOIT.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



COPIE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : TEIL

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : CE
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/08/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2010-1

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER

1 Route des Mées - B.P. 620
07036 PRIVAS CEDEX

Téléphone : 04 77 66 12 00
Télécofax : 04 77 66 12 40
Réception : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
hors jours fériés

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;

B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____

géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A le Teil, le 27 AOUT 2010

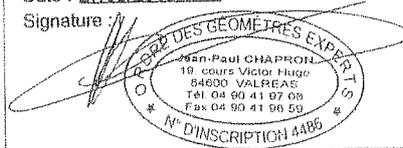
Document d'arpentage dressé par

M. Jean Paul Chapron

à : VALREAS

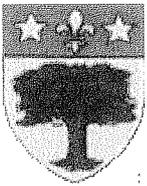
Date : 27/08/2010

Signature :



- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
- (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
- (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, élu ou représentant qualifié de l'autorité expropriant).





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Déclassement
Domaine Public
Vente du terrain déclassé
Parcelles CK n° 36 et 37

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis n° 2013/319/V290-2 de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Vu le document d'arpentage N° 2703K réalisé par Monsieur Thierry BAUBET, Géomètre Expert.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal, les délibérations du 9 septembre 2013 qui prévoient la vente au profit de la SCI JD (Tech'Industrie) et de Monsieur Jean-Michel AUDOUARD, de deux terrains situés Chemin du Dépôt.

Une partie de l'emprise vendue, 316 m², est issue du domaine public communal du Chemin du Dépôt. Cette partie du Chemin du Dépôt correspond à une largeur de la voie qui était supérieure à 5 mètres. Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme propose donc de déclasser du domaine public communal ce terrain d'une superficie de 316 m².

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme propose également de vendre le terrain ainsi déclassé, à présent cadastré CK n° 36 et CK n°37 d'une superficie respective de 21 et 295 m², aux acquéreurs cités ci-dessus, contre la somme de quarante euros par m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de déclasser du domaine public de la commune, deux parcelles d'une superficie globale de 316 m², situées Chemin du Dépôt (Cf. plan annexé à la délibération), afin de permettre la vente de ces parcelles.

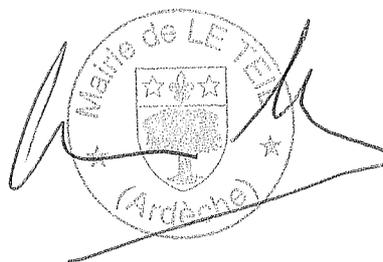
- précise que les parcelles nouvellement créées, issues du domaine public communal, seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

- décide de vendre la parcelle CK n° 37 d'une superficie de 295 m², issue de ce déclassement, à la SCI JD domicilié Rue Victor Hugo – 07400 LE TEIL, contre la somme de onze mille huit cents euros (11 800,00 €). Précision est ici faite que la superficie cédée et le montant du prix de vente étaient intégrés dans la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2013.

- décide de vendre la parcelle CK n°36 d'une superficie de 21 m², issue de ce déclassement, à Monsieur Jean Michel AUDOUARD domicilié Font du Rieu – 07400 Saint Martin sur Lavezon, contre la somme de huit cent quarante euros (840,00 €). Précision est ici faite que la superficie cédée et le montant du prix de vente étaient intégrés dans la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2013.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
24/02/2014**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Etude générale
géologique et
hydrogéologique
du Coiron-----
L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle
du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme,
Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP.,
Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent
Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à
JP. Michel), Vuillet.Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que durant l'année 2013, de nombreux institutionnels (Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau, Conseil Général de l'Ardèche, syndicats des eaux de l'Ardèche, collectivités locales) se sont réunis pour lancer une étude géologique et hydrogéologique du Coiron.

Il précise que le Coiron est un massif basaltique qui alimente en ressource en eau les bassins Ouvèze, Payre, Lavezon, Frayol, Escoutay, Auzon et Ardèche. Il est une alternative à la ressource en eau tirée de la nappe du Rhône.

Il indique que la ville du Teil est principalement alimentée par la nappe du Rhône, et que dans un souci de diversification et de sécurisation de la ressource en eau potable, la source de Charonsac, actuellement en sommeil, fait partie du bassin alimenté par le Coiron. En parallèle d'une étude interne portant sur les capacités métrologiques de la source, il serait opportun de connaître son origine souterraine.

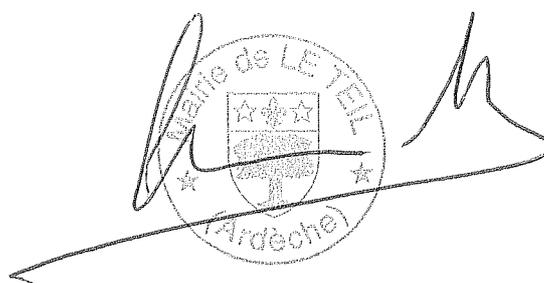
L'étude géologique et hydrogéologique a pour objectif une amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du massif, c'est-à-dire sur le mouvement des liquides incompressibles et des résistances qu'ils opposent aux corps qui se meuvent par rapport à eux. Autrement dit, avoir des données fiables sur la localisation, les débits, et le temps de résidence des eaux dans chaque aquifère après chaque évènement pluvieux, et ainsi avoir une connaissance d'ensemble du cheminement des pluies dans le sous-sol du Coiron.

Il est donc proposé d'adhérer à cette étude dont les conclusions seront vitales pour l'alimentation future en eau potable des ardéchois sachant que la participation financière de la ville du Teil pour l'étude fera l'objet d'une convention qui sera soumise à un prochain conseil municipal et qui sera dépendante du nombre de collectivités intéressées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'adhérer au principe d'une étude générale géologique et hydrogéologique du Coiron.
- précise qu'une convention de participation financière sera soumise à un prochain Conseil Municipal.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Maire de LE TEIL" at the top and "Ardèche" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with three stars above a cross, flanked by two smaller stars. The signature is a cursive, stylized name that spans across the stamp.



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Programme
d'Aménagement
d'Ensemble
(P.A.E)

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 24 juin 2013, il a délibéré pour annuler la délibération du 2 février 2009 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Mélas 1 et son régime de participation d'urbanisme.

Cette délibération indiquait qu'aucune participation n'a été encaissée par la Commune au titre de ce P.A.E Mélas 1. Par contre, des autorisations d'urbanisme ont été délivrées antérieurement à la date du 24 juin 2013, notamment pour la construction du casernement de gendarmerie ; celles-ci sont donc soumises à la participation dans le cadre du P.A.E Mélas 1.

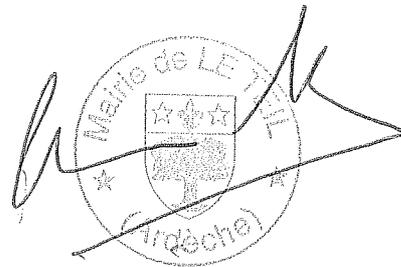
Le montant de la participation due par m² de surface Hors Œuvre Nette a été calculé par rapport à un ensemble de travaux à réaliser dans le périmètre du P.A.E. Mélas 1.

Considérant que tous les travaux définis dans ce périmètre n'ont pas été réalisés, et notamment des travaux structurants comme le pont sur la rivière du Frayol, il ne peut être demandé à des pétitionnaires ayant déposé des dossiers d'urbanisme antérieurement à la date du 24 juin 2013, une participation sur des opérations non réalisées.

Après avoir délibéré,

- décide d'annuler les titres émis dans le cadre de la participation financière inhérente au P.A.E. Mélas 1.
- précise que dans ce cas, les pétitionnaires sont donc soumis aux taxes en vigueur au moment du dépôt de leur permis de construire.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

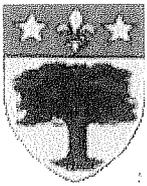
Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la convention de l'association « Les Pujilats Teillois » pour une intervention de Futsal envers les jeunes désorganisés des quartiers de La Violette et de Frayol à raison de 10 heures par semaine (jeudi, samedi et dimanche) au tarif de 45 € de l'heure du 18 janvier au 30 mars 2014.
- approuve la convention à passer avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse dans le cadre d'activités extrascolaires « Refondons l'école » et donne pouvoir à Madame Patricia CURTIUS, Adjointe aux Finances, afin de signer la convention.
- décide le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration de Monsieur Olivier PEVERELLI lors de son déplacement à Paris les 27 et 28 janvier 2014 à l'occasion de la remise du prix « Plaisir du théâtre » à la Compagnie Emilie VALANTIN.

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Signature de la
convention d'OPAH RU
« Rénov'Habitat Rhône
Helvie » sur la période
2014-2019

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle
du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme,
Durand, Fâisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP.,
Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent
Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à
JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2012 adoptant le Programme Local de
l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Communauté de Communes Rhône Helvie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que la Communauté de
Communes Rhône Helvie a conduit une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat au cours de l'année 2013 sur son territoire.

Cette étude a permis à la Communauté de Communes Rhône Helvie et à la Commune du Teil
de fixer les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat à l'échelle du territoire intercommunal avec un volet renouvellement urbain sur le centre ancien du
Teil (OPAH RU) sur une période de 5 années.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, 120 logements :
73 occupés par le propriétaire et 47 logements locatifs.

Les thèmes d'intervention seront ceux qui sont convenus avec l'ANAH à l'issue de l'étude :

- Attirer de nouveaux ménages en développant une offre locative de qualité à loyer maîtrisé ;
- Traiter l'habitat indigne ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle ;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments dans la continuité des actions déjà engagées par la Communauté de Communes ;
- Aider au maintien à domicile des personnes âgées.

L'opération prévoit également des interventions spécifiques au centre ancien du Teil, à savoir :

- Encadrer les projets pour assurer une qualité dans les réhabilitations (intégrant le traitement des façades) ;
- Favoriser l'accèsion à la propriété dans le parc ancien et la remise sur le marché des logements vacants ;
- Engager le traitement de zones de qualité médiocre (Volet renouvellement urbain et recyclage de tènements fonciers).

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la signature d'une convention d'OPAH RU d'une durée de 5 ans avec la Communauté de Communes Rhône Helvie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat qui définit le cadre général de l'intervention, décline en plusieurs volets les modalités de celle-ci et détermine les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Les différents partenaires de l'OPAH-RU pourront mobiliser des enveloppes d'aides à la pierre, à hauteur de :

- ANAH (subventions aux particuliers) : 1 615 100 euros ;
- Etat (aide de solidarité écologique – enveloppe spécifique du programme national « Habiter Mieux » : 265 500 euros ;
- Communauté de Communes Rhône Helvie : 553 000 euros :
 - Dont Aides OPAH RU : 490 500 euros
 - Dont Aides opération façades : 62 500 euros.
- Commune du Teil : 160 500 euros :
 - Dont Aides OPAH RU : 98 000 euros
 - Dont Aides opération façades : 62 500 euros.

La validation technique de l'ANAH et de l'Etat sur ces engagements financiers a été obtenue.

Une convention de partenariat financier entre la Commune du Teil et la Communauté de Communes Rhône Helvie sera proposée lors d'un prochain conseil municipal afin que la Communauté de Communes Rhône Helvie assume la gestion des aides à la pierre allouée annuellement par la Commune du Teil.

Le projet de convention d'OPAH RU sera mis à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un mois avant sa signature en application de l'article L.303.1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

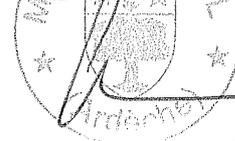
DECIDE :

- d'approuver les périmètres de l'OPAH-RU ci-annexé,
- d'approuver le projet de convention d'OPAH-RU. ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU avec la Communauté de Communes Rhône Helvie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Les crédits relatifs aux aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH RU et opération façades) seront imputés sur le budget principal.

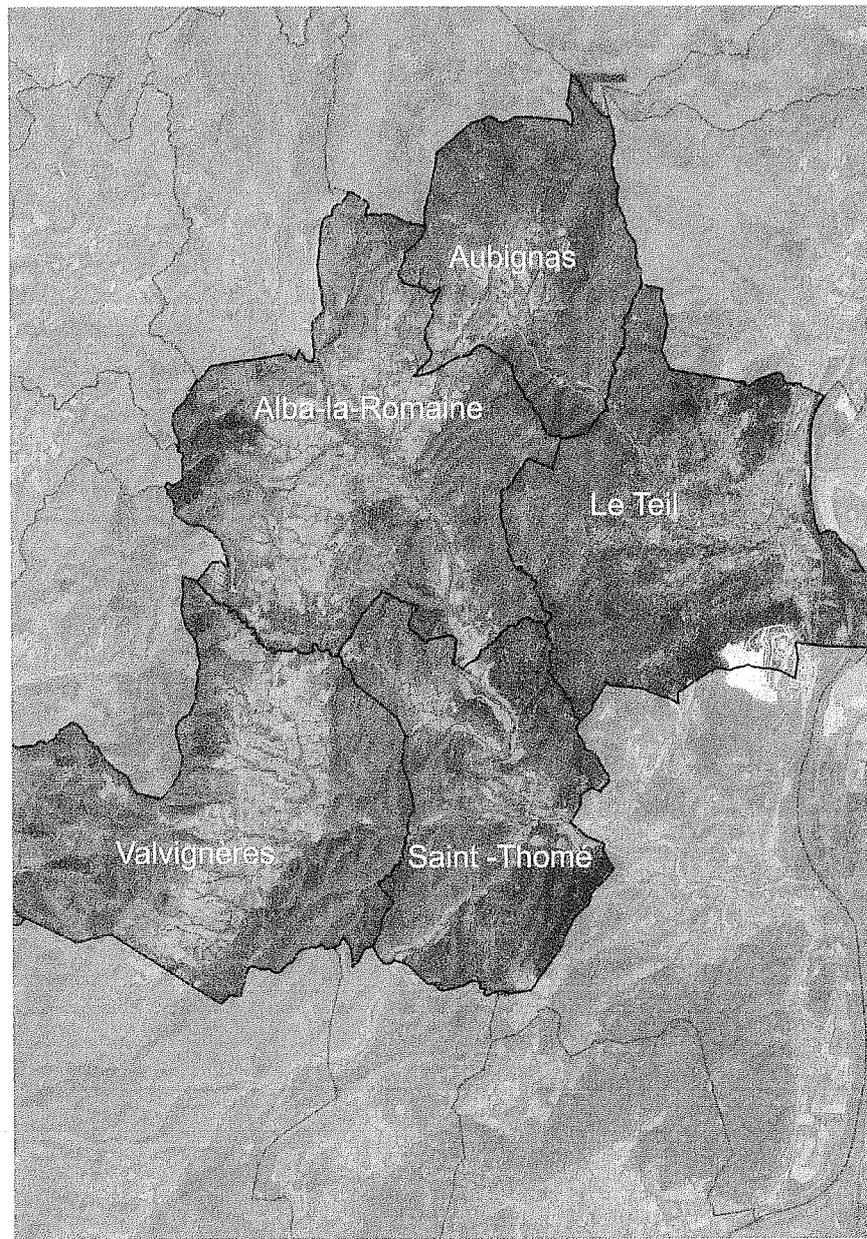
Pour extrait conforme

Le Maire

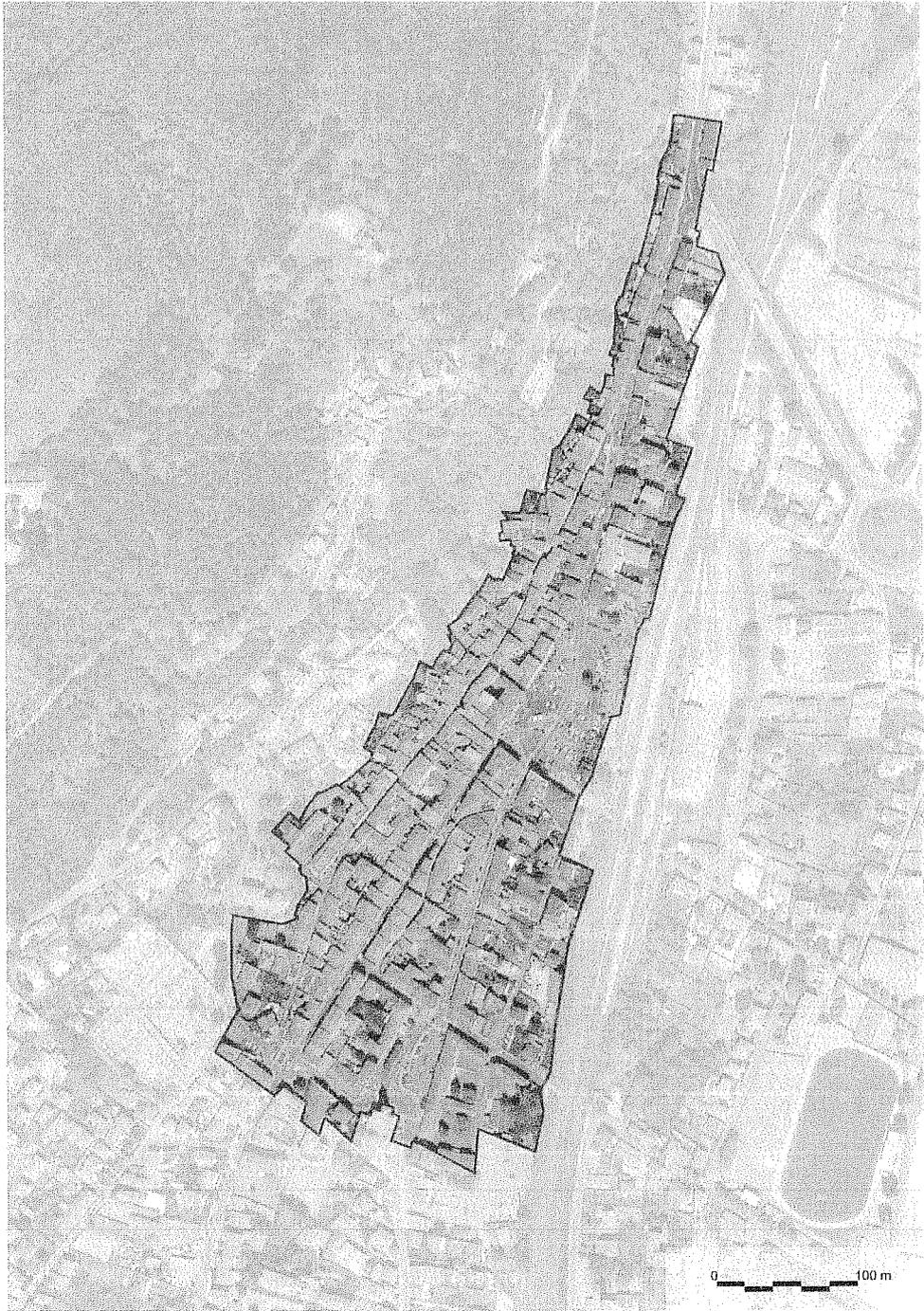


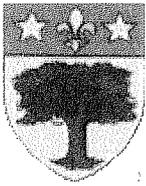
Les périmètres de l'OPAH RU

Périmètre simple



Périmètre renforcé (dont périmètre de l'opération façades): centre ancien du Teil





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
24/02/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Tarifs et caution de la
salle des fêtes Paul Avon
et de la Maison des
Sports Modifications

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Quatre Février dans la salle
du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme,
Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP.,
Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent
Ollero, Suau, Tolfo, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Miralles, Pereira-Rios (pouvoir à
JP. Michel), Vuillet.

Secrétaire : Mme Galamien.

Considérant la délibération du 20 septembre 2010 portant sur les nouvelles tarifications de
location des salles municipales.

Considérant que les tarifs de la salle des fêtes Paul Avon semblent trop élevés par rapport aux
salles des villes voisines, d'où une sous occupation :

Salle Paul Avon

	<u>Le Teil</u>	<u>Extérieur</u>
- Association : tarif / jour	/	750 €
- Autres : tarif / jour	750 €	1 200 €
- Forfait weekend	1 300 €	1 500 €

Maison des Sports

	<u>Le Teil</u>	<u>Extérieur</u>
- Association : tarif / jour	/	500 €
- Autres : tarif / jour	200 €	750 €
- Forfait weekend	700 €	1 300 €

Considérant que la caution de 1 000 € demandée pour les risques de détérioration du matériel est
inadaptée dans la pratique.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer à compter du 1^{er} Mars 2014 les tarifs de la salle des fêtes Paul Avon et de la Maison des
Sports de la manière suivante :

Salle Paul Avon

	<u>Le Teil</u>	<u>Extérieur</u>
- Association : tarif / jour	/	750 €
- Autres : tarif / jour	400 €	1 200 €
- Forfait weekend	750 €	1 500 €

Maison des Sports

	<u>Le Teil</u>	<u>Extérieur</u>
- Association : tarif / jour	/	500 €
- Autres : tarif / jour	200 €	750 €
- Forfait weekend	400 €	1 300 €

- décide de créer deux cautions, une de 300 € pour couvrir le risque lié à l'absence de nettoyage, et une de 700 € pour couvrir le risque de détérioration du matériel mis à disposition.

Pour extrait conforme
Le Maire

